



La manipulation pratique des scellés et leur transport

JFC CNEJITA – 21 Juin 2016

Art 163 Code Procédure Pénal (CPP)

- ▶ Avant de faire parvenir les scellés aux experts, le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction procède, s'il y a lieu, à leur inventaire dans les conditions prévues par l'article 97. Il énumère ces scellés dans un procès-verbal.
- ▶ Pour l'application de leur mission, les experts sont habilités à procéder à l'ouverture ou à la réouverture des scellés, et à confectionner de nouveaux scellés après avoir, le cas échéant, procédé au reconditionnement des objets qu'ils étaient chargés d'examiner ; dans ce cas, ils en font mention dans leur rapport, après avoir, s'il y a lieu, dressé inventaire des scellés ; les dispositions du sixième alinéa de l'article 97 ne sont pas applicables.

Types de scellés

- ▶ Les scellés fermés: objets de faibles volumes. Ils peuvent être placés dans une enveloppe, une boîte, un sac, etc., que l'on ferme de manière définitive. Pour y avoir accès, il faut briser le scellé.
- ▶ Les scellés découverts : Lorsque le volume des objets à saisir est trop important, ou lorsqu'ils sont trop lourds ou qu'ils ne peuvent être clos de par leur configuration, l'enquêteur se contente d'y fixer une fiche de scellé. S'ils ne peuvent pas être bougés, ils sont parfois confiés à un tiers qui devient gardien dudit scellé.
- ▶ Les scellés ouverts : Ils concernent tous les objets saisis qui doivent pouvoir être consultés durant l'information judiciaire. Il en est ainsi des documents, carnets, livres de comptabilité, photos, etc.

Conditionnement

- ▶ Aucun texte du code de procédure pénale ne précise comment doit être confectionné un scellé judiciaire
- ▶ Le conditionnement doit toutefois satisfaire à deux exigences :
 - ▶ la préservation de l'intégrité de l'objet placé sous scellés
 - ▶ sa traçabilité
- ▶ Les scellés réalisés par les services enquêteurs doivent être **inviolables** et comporter une fiche d'identification

Conditionnement

- ▶ Les informations portées sur le bordereau récapitulatif: le contenu doit être détaillé, objet par objet

Où se trouvent-t-ils ?

- ▶ Scellés déposés au Greffe:
 - ▶ Service des scellés du TGI
 - ▶ Greffe du Juge d'Instruction
- ▶ Scellés non déposés au Greffe:
 - ▶ Service d'enquête
 - ▶ ...

La sortie des scellés : Comment ?

- ▶ Sortie provisoire:
 - ▶ Localiser les scellés
 - ▶ Prendre rendez vous en envoyant un e-mail (scelles.tgi-VILLE@justice.fr) ou appel
 - ▶ Envoyer l'ordonnance
 - ▶ Se rendre au lieu du gardien du scellé
 - ▶ Vérifier la correspondance entre la description de l'ordonnance, la fiche d'identification du scellé et le contenu du scellé

La sortie des scellés : Transport ?

- ▶ Note de la NOR : JUSB1134112C: Circulaire conjointe du 13 décembre 2011 relative à la gestion des scellés.
- ▶ Alinéa 2.1: le circuit d'acheminement le plus sécurisé possible, en évitant notamment que les services enquêteurs ne soient contraints d'entrer et de circuler avec les scellés dans les couloirs et services de la juridiction accessibles au public.
- ▶ Quid pour les experts ? Les transporter dans des sacs non identifiable

La sortie des scellés : Transport ?

- ▶ Externalisation ?
 - ▶ L'expert est le gardien du scellé

La sortie des scellés : Conservation

- ▶ Lieu sécurisé : local et placard fermant à clef
 - ▶ Idéalement: armoire forte ou coffre fort ignifugé
- ▶ En théorie, essayer de ne pas garder le scellé longtemps

Le retour des scellés : Reconstitution

- ▶ Réutilisation des moyens utilisés pour mettre sous scellé le/les objets
- ▶ Utilisation de cire ou bande sécurisé (pas réglementé)
- ▶ Les emplacements et les objets sur lesquels sont placés les scellés sont laissés à l'appréciation de l'expert, en fonction des possibilités de perte ou de détournement que l'apposition des scellés a pour but d'éviter.

Questions ?
